

Commune de Plouigneau

Compte rendu de séance

Séance du 29 Octobre 2019

L'an 2019 et le 29 Octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle des mariages sous la présidence de LE HOUEROU Rollande, Maire.

Présents : Mme LE HOUEROU Rollande, Maire, Mmes : BOUREL Lydie, CARON Sylvie, COLAS Odette, HUON Joëlle, KERRIEN Annick, NEDELLEC Françoise, PICART Béatrice, PICART Marie-Claire, SALAUN Maryvonne, MM : AUTRET Antoine, BILLIET Jean-Claude, CAES Philippe, CALLAREC Laurent, DELEPINE Johny, DOYEN David, GEFFROY Jean-Yves, GUILLOU Guy, GUIZIEN Dominique, HERE Roger, HUON Thierry, JAOUEN Ludovic, LE COMTE Jean-Yves, LE HIRESS Jean-Marie, LE VAILLANT Bernard

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : PORTELLO Sophie à M. HUON Thierry, SALAUN Christine à M. LE VAILLANT Bernard, MM : DOUBROFF Jean-Michel à M. DELEPINE Johny, LE CAM Ronan à Mme LE HOUEROU Rollande

Absent(s) : Mmes : BOUCHEREAU Isabelle, CARMES Héline, DANIELOU Nathalie, MM : MINEC Pierre-Yves, MONTREER Bertrand, SALIOU Laurent, TANGUY Jérôme

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 36
- Présents : 25

Date de la convocation : 22/10/2019

Date d'affichage : 24/10/2019

A été nommé(e) secrétaire : M. GUILLOU Guy

Objet(s) des délibérations

Le compte-rendu du conseil municipal de la séance du 27/08/2019 est approuvé par les membres présents moins 6 abstentions (Mmes COLAS Odette et Huon Joëlle, MM. GUIZIEN Dominique, HÉRÉ Roger, JAOUEN Ludovic et LE COMTE Jean-Yves).

Mmes COLAS Odette et Huon Joëlle, MM. GUIZIEN Dominique, HÉRÉ Roger, JAOUEN Ludovic et LE COMTE Jean-Yves ne prennent pas part au vote de la « motion concernant les dégâts occasionnés par l'espèce protégée Choucas des Tours ».

Assainissement collectif : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service - Commune de Plouigneau - Exercice 2018

réf : 2019D127

Le service est géré par Morlaix Communauté depuis le 1^{er} janvier 2017. Il est exploité en délégation de service public : affermage.

-Prestataire : Suez

-Fin du contrat : 31/12/2022

-Nombre d'abonnés : 1549 au 31/12/2017

-Volume facturés en m3 : 130 024
- linéaire de collecte : 43,047km
-7 postes de relèvement
- Tarifs applicables pour une consommation d'un ménage moyen de Morlaix communauté (75m3/an) : 183,11€ soit 2,44€/m3 au 01/01/2019 (180,03€ soit 2,40€/m3 au 01/01/2018)
- Projets réalisés/engagés : Réhabilitation du réseau d'assainissement (3^{ème} tranche) : 61 999€HT
- Projets à l'étude : diagnostic du réseau : 70 000€HT ; Réhabilitation du réseau : 300 000€ ; schéma directeur : 200 000€ globalisés à l'échelle de Morlaix communauté ; instrumentation et mesure de surverse sur postes de relevage + STEP : 40 000€HT ; extension réseau secteur Tachennic Bouillen Ar C'Hoz (1^{ère} tranche) 125 000€HT
Le Conseil Municipal en prend acte.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 31/10/2019

Eau potable : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service - Exercice 2018 (communes de Plouigneau, Plougouven et Plourin-les-Morlaix)

réf : 2019D128

Le service est géré par Morlaix Communauté depuis le 1^{er} janvier 2017. Il est exploité en régie (depuis le 1^{er} janvier 2018), avec une prestation de service (Suez) pour l'exploitation des installations de production (captages, installations de traitement), et en gestion directe pour les installations de distribution (réservoirs, réseau) et la gestion des abonnés.

-Nombre d'abonnés domestiques : 6 161 au 31/12/2018 dont 2 368 à Plouigneau
- Densité linéaire : 15 abonnés/km
- consommation moyenne : 68m3/an/abonné au 31/12/2018
- Tarifs applicables pour une consommation d'un ménage moyen de Morlaix communauté (75m3/an) : 185,81€ soit 2,48€/m3 au 01/01/2019 (180,62€ soit 2,41€/m3 au 01/01/2018)
Le Conseil Municipal en prend acte.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 31/10/2019

Eau potable : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service - Exercice 2018 - Commune de Le Ponthou

réf : 2019D129

Le service est géré par Morlaix Communauté depuis le 1^{er} janvier 2017. Il est exploité en délégation de service public : affermage.

- Prestataire : Suez
- Fin du contrat : 31/12/2023
- Nombre d'abonnés : 100 au 31/12/2018
- consommation moyenne : 67,71 m3/abonné au 31/12/2018
- Densité linéaire : 21 abonnés/km
- Tarifs applicables pour une consommation d'un ménage moyen de Morlaix communauté (75m3/an) : 237,19€ soit 3,16€/m3 au 01/01/2019 (235,92€ soit 3,15€/m3 au 01/01/2018)
Le Conseil Municipal en prend acte.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 31/10/2019

SPANC : Rapport annuel - Année 2018

réf : 2019D130

Le SPANC, Service Public d'Assainissement Non Collectif, a été mis en place par Morlaix Communauté au 1^{er} janvier 2006, à la demande des communes.

Le territoire de Morlaix Communauté compte 9630 installations d'assainissement non collectif.

Le service est assuré par 3,5 ETP.

Le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif est de 84%.

Le montant de la redevance varie selon la nature des opérations de contrôle :

– Pour le contrôle des installations neuves :

- 52€ pour un contrôle de conception et d'implantation
- 116€ pour une contre-visite

– Pour le contrôle des installations existantes :

- 116€ pour un contrôle périodique de fonctionnement
- 58€ pour une contre-visite
- 87€ pour le contrôle simultané d'un dispositif supplémentaire

Les usagers devant procéder à des travaux de réhabilitation de leur installation d'assainissement peuvent, sous certaines conditions, bénéficier d'aides financières de Morlaix Communauté et de l'Agence de l'eau Loire Bretagne.

Le Conseil Municipal en prend acte.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 31/10/2019

Projet de parc éolien de "Kernébet" - Enquête publique

réf : 2019D131

L'arrêté préfectoral du 24 septembre 2019 a prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à une autorisation environnementale relative à la demande de création d'un parc éolien au lieu-dit « Kernébet » à Plouigneau au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Le dossier de demande d'autorisation environnementale a été présenté le 15 janvier 2019 par le représentant de la société S.E. KERNEBET SAS, en vue d'obtenir l'autorisation de création d'un parc éolien composé de 5 aérogénérateurs d'une puissance de 2,05 MW chacun au lieu-dit Kernébet à Plouigneau.

Cette demande est soumise à une enquête publique d'une durée de 33 jours du lundi 21 octobre 2019 à 13H30 au vendredi 22 novembre 2019 à 16H30.

L'enquête publique a ouvert le 21 octobre 2019 à 13H30 en mairie de Plouigneau, commune siège de l'enquête publique.

Le dossier soumis à consultation publique contient les pièces suivantes :

- La demande d'autorisation environnementale présentée en 18 fascicules ;
- L'arrêté d'ouverture d'enquête publique ;
- L'information de la Mission régionale d'autorité environnementale du 18 mars 2019 ;
- Les avis recueillis en application des articles R.181-19 à R.181-32 du code de l'environnement.

Il est également consultable sur le site internet de la Préfecture du Finistère à l'adresse suivante :

[http://www.gouv.fr/Publications/Publications-légales/Enquêtes-publiques.](http://www.gouv.fr/Publications/Publications-légales/Enquêtes-publiques)

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 31/10/2019

Budget Commune : Admission en non-valeur

réf : 2019D132

Il est proposé au Conseil Municipal, d'admettre en non-valeur le titre de recette dont le détail suit :

- Titre 1968 de 2019– 1.05 € (Facture périscolaire)

Soit un total de 1.05 €

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 31/10/2019

Subvention

réf : 2019D133

L'association « Têtes de pions », nouvellement créée, sollicite une subvention de 80€. L'objet de cette association est la découverte des jeux de société pour tout public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'allouer 80€ à l'association « Têtes de pions ».

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 31/10/2019

Projets des écoles

réf : 2019D134

L'école de Lannelvoëz sollicite une subvention pour une classe de découverte dans la région du Périgord. Elle concerne les 52 élèves de CM1 et de CM2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'allouer 32,25€ par enfant présent. Cette somme sera versée à l'APE.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 31/10/2019

Cimetières - Délibération afin d'autoriser Madame le Maire à lancer la procédure de reprise de concessions abandonnées dans les cimetières

réf : 2019D135

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un état des lieux a été effectué dans les cimetières de la commune par des élus et une secrétaire.

Ceux-ci ont constaté qu'un nombre important de concessions n'était plus entretenu par les familles :

- tombes abandonnées
- assises de monuments se désolidarisant de l'ensemble et susceptibles de provoquer des effondrements
- trous béants
- stèles et croix effondrées ou menaçant de s'effondrer.

Pour des raisons tenant au bon ordre et à la décence du cimetière, il s'avère nécessaire d'engager une procédure pour remédier à la situation de concessions en état d'abandon.

La première phase de cette procédure consistera en l'établissement d'un procès-verbal de constat d'abandon. Tous les ayants-droits connus seront convoqués pour établir le procès-verbal.

Ce procès-verbal sera affiché à la porte du cimetière ainsi qu'en mairie du Ponthou et de Plouigneau.

Des panneaux seront posés sur les concessions susceptibles d'être reprises, sachant que la reprise d'une concession ne peut être prononcée qu'après un délai de trois ans suivant les formalités de publicité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R.2223-17 et L.2223-18 ;

Considérant qu'il convient d'engager une procédure de reprise des concessions abandonnées pour un certain nombre de concessions ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame Le Maire à engager la procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon dans les cimetières des communes historiques de Plouigneau et du Ponthou, selon les conditions définies par la loi.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 31/10/2019

Projet de sécurisation des échangeurs de Coat Congar et Langolvas

réf : 2019D136

La bretelle de sortie de la RN 12 à Morlaix, dénommée bretelle de Coat Congar, est répertoriée par la DIR Ouest sur la liste des points noirs s'agissant des de la problématique des contresens sur le réseau routier national.

Plusieurs réunions ont eu lieu sur ce sujet. Plusieurs variantes ont été proposées.

La variante retenue est une nouvelle bretelle au niveau de l'échangeur de Langolvas :

- Avantages : Echangeur de Langolvas complet et solution minimale sur l'échangeur de Coat-Congar ;
- Inconvénient : Coût plus élevé : environ 730 000€TTC (création de la bretelle de Langolvas : 400 000€TTC et giratoire sur voie communale : 100 000€TTC – Aménagement de l'échangeur de Coat-Congar : 230 000€TTC).

La proposition de répartition financière est la suivante :

Bretelle Langolvas + giratoire	500 000€	
Etat	275 000€	55%
Morlaix Communauté	125 000€	25%
Commune de Garlan	45 000€	9%
Ville de Morlaix	45 000€	9%
Commune de Plouigneau	10 000€	2%
	500 000€	
Aménagement échangeur de Coat Congar	230 000€	
Etat	126 500€	55%
CD29	51 750€	22,5%
Ville de Morlaix	51 750€	22,5%
	230 000€	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, moins une abstention (M. Guizien D.) :

- Approuve le projet de répartition financière,

Autorise le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tous documents s'y rapportant.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 31/10/2019

Espace Amzer Vad (espace Bon Temps) - Résultats de la consultation d'entreprises

réf : 2019D137

La consultation d'entreprises concernant la construction de la salle polyvalente – Espace Amzer Vad (Espace Bon temps) a été réalisée.

La commission des marchés adaptés s'est réunie et a retenu les entreprises suivantes après négociation.

- 01 – Terrassement – VRD : Ent. Liziard -143 652,50€HT (avec option puits perdu)
- 02 – Gros-œuvre : Ent. Ricou - 176 109,94€HT
- 03 – Charpente – ossature bois : Ent. Dilasser – 67 212,50€HT
- 04 – Couverture étanchéité : Ent. Tanguy – 66 670,19€HT
- 05 – Menuiserie extérieure aluminium : Ent. 4M – 47 880,00€HT
- 06 - Menuiserie intérieure bois : Ent. Dilasser – 43 806,69€HT
- 07 – Serrurerie : Ent. SPI – 26 000,00€HT
- 08 – Plâtrerie/cloisons sèches/ isolation : Ent. Lapous – 33 187,40€HT (avec option étanchéité à l'air)
- 09 – Carrelage/ faïence/ revêtements de sols : Ent. Gordet – 39 485,58€HT
- 10 – Faux-plafonds : Ent. Le Gall Plafonds – 18 068,63€HT
- 11 – Peinture : Ent. La Laborieuse – 16 435,53€HT
- 12 – Occultation : Ent. Magitex – 5 063,00€HT
- 13 – Chauffage / ventilation / plomberie-sanitaires : Ent. Chapalain- 107 922,57€HT
- 14 – Electricité/ courants forts/ courants faibles : Ent. Lautech – 66 776,03€HT
- 15 – Photovoltaïque : Ent. Quenea Energies -36 519,00€HT

Soit 751 137,06€HT pour le bâtiment avec panneaux photovoltaïques et 143 652,50€HT pour le terrassement-VRD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, moins six abstentions (Mmes Colas O. et Huon J., MM Guizien D., Here R., Jaouen L. et Le Comte JY) autorise le Maire:

à signer les marchés correspondants avec les entreprises retenues par la commission comme indiqué ci-dessus, ainsi que les éventuels avenants inférieurs à 5% du marché et actes spéciaux de sous-traitance ainsi que toutes pièces relatives à la bonne exécution de ces marchés.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 31/10/2019

Accès aux missions facultatives proposées par le CDG29 - Actualisation de la "convention-cadre"

réf : 2019D138

Le Maire informe l'assemblée que :

Au fil des réformes, les missions du Centre de Gestion du Finistère se sont développées et élargies pour répondre aux nouveaux besoins exprimés par les collectivités, dans des domaines variés tels que l'informatique, l'assistance juridique, la santé, etc.

Ces évolutions rendent nécessaires une adaptation de notre « convention-cadre » précisant les modalités d'accès aux missions facultatives du Centre de Gestion.

Les modifications apportées à ce document, sont destinées à simplifier nos relations contractuelles et n'entraînent aucune modification des conditions financières en vigueur.

Cette convention fixe les conditions générales de mise en œuvre des différentes prestations et renvoie aux modalités de fonctionnement et aux tarifs propres à chaque prestation, fixés annuellement par le Conseil d'administration du CDG29.

Le Maire invite l'assemblée à adopter la « convention-cadre » proposée par le CDG29.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, articles 22 à 26-1,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER les termes de la « convention-cadre » d'accès et d'utilisation des services facultatifs proposés par le Centre de gestion du Finistère,
- D'AUTORISER Mme le Maire à signer ladite convention.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 31/10/2019

Contrat enfance jeunesse intercommunal

réf : 2019D139

Les techniciens de la CAF ont rencontré au printemps dernier, élus et techniciens, acteurs des dynamiques et des politiques familiales, Mairies, associations... pour un tour complet des projets Enfance Jeunesse Familles.

Il s'agissait de préparer la réécriture du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), convention d'objectifs entre la CAF, Morlaix Communauté et les mairies.

Les aspects techniques de la réécriture de ce CEJ ne sont pas tout à fait terminés. Mais il y a une nécessité administrative et juridique de prendre une délibération en conseil municipal pour autoriser le Maire à signer la convention.

Cette délibération doit être prise avant le 31 décembre 2019 (la convention portera sur 2019 à 2022). La signature aura sans doute lieu, comme pour les précédents contrats, au tout début de l'année N+1 : début 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le Contrat Enfance

Jeunesse (CEJ), convention d'objectifs portant sur la période 2019 à 2022 entre la CAF, Morlaix Communauté et les mairies.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 31/10/2019

Médiathèque : Projet de règlement intérieur

réf : 2019D140

La commune de Plouigneau dispose d'une médiathèque municipale.

Considérant la nécessité d'organiser le service public de la lecture de documents imprimés et audiovisuels, il y a lieu de réglementer les conditions d'accès par un règlement intérieur qui doit être connu de tous les usagers de l'établissement.

Le règlement proposé comporte cinq chapitres qui traitent principalement des missions de la bibliothèque, des droits et devoirs des usagers de l'établissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte ce règlement annexé à la présente délibération.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 31/10/2019

Médiathèque : Charte des collections

réf : 2019D141

La « Charte des collections », définit la politique documentaire de la médiathèque de Plouigneau. Elle constitue un document de référence pour la constitution et le développement des collections de la médiathèque.

Ce texte est destiné à informer les publics et partenaires et permet ainsi à chacun de prendre connaissance des objectifs généraux et documentaires de l'établissement.

Cette charte sera révisée en fonction de l'évolution :

- Des connaissances
- Des mutations des moyens de diffusion du savoir,
- De la politique nationale en matière de lecture publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
adopte cette « Charte des collections », annexée à la présente délibération.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 31/10/2019

Ecomusée : Demandes de subvention

réf : 2019D142

Le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'acquisition de la maison sise 4 rue du Août appartenant aux consorts Le Goff, pour permettre une extension future de l'écomusée.

Elle informe l'assemblée que l'acte de vente a été signé.

En parallèle le projet scientifique et culturel de l'écomusée a été élaboré et rédigé par Mme Lucas.

La remise au goût du jour de l'établissement comprendra :

- L'extension du bâti avec une salle d'expositions temporaires, un espace d'accueil de groupes et/ou d'ateliers, une réserve et autre.
- Le parcours du visiteur avec la scénographie, le graphisme et mobiliers d'exposition.

Le coût global estimatif de l'opération s'élève à 600.000 €HT comprenant :

- La programmation architecturale et suivi de chantier : 40 000€HT

- Les travaux : 360.000HT
- L'acquisition de la maison Le Goff : 80.000€
- La programmation et gestion du projet muséographique : 20.000€HT
- La scénographie, graphisme et mobilier d'exposition : 100.000€HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, moins six abstentions (Mmes Colas O. et Huon J., MM Guizien D., Here R., Jaouen L. et Le Comte JY):

- Approuve le projet d'agrandissement de l'écomusée et de mise à jour du parcours du visiteur ;
- Autorise le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental, de Morlaix communauté, de l'Etat, de la Région, des financements européens et tout autre organisme des subventions pour financer ce projet.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 31/10/2019

Motion concernant les dégâts occasionnés par l'espèce protégée Choucas des Tours

réf : 2019D143

Au cours des dernières années, les dégâts sur cultures occasionnés par l'espèce Choucas des Tours ont augmenté de façon exponentielle dans le Finistère. Sans prédateur, ces oiseaux, protégés par arrêté ministériel du 29 octobre 2009, font des ravages dans les champs et mettent en péril la rentabilité économique des exploitations agricoles.

De plus, en obstruant les conduits de cheminée, leurs nids sont susceptibles de provoquer des risques d'incendie ou d'intoxication au monoxyde de carbone. Par conséquent, cela représente un risque pour la sécurité des habitants.

Dans certains secteurs, une dérogation préfectorale permet la mise en place de prélèvements strictement encadrés d'oiseaux. Face à la prolifération de l'espèce, cette opération s'avère inefficace. Confrontés à cette calamité, les agriculteurs s'équipent d'effaroucheurs. Cet investissement coûteux ne s'avère pas être une solution durable. De plus, ces systèmes représentent une source de conflit de voisinage et connaissent de nombreuses dégradations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Exige qu'une étude de la population de Choucas des Tours soit réalisée dans le département du Finistère dans les moindres délais ;

Demande que les dégâts sur culture causés par les Choucas des Tours, espèce protégée par décision de l'Etat, soient légalement indemnisés par l'Etat.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 31/10/2019

Compte-rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal

réf : 2019D144

Conformément aux dispositions des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises par application des délégations accordées au Maire pour la commune de Plouigneau par délibération du 15 janvier 2019.

Dans ce cadre les décisions suivantes ont été prises depuis le 30 juillet 2019:

- Décision 2019/050 du 05/09/2019 : Concession de terrain de 2 mètres superficiels dans le cimetière communal de Plouigneau – M. LE GUERN Jean : 585€ dont 2/3 commune 1/3 CCAS – 50 ans à compter du 07/12/2017 ;
- Décision 2019/051 du 17/09/2019 : Mission de diagnostic amiante avant travaux – Ecole de la Chapelle du Mur -Bureau Véritas : 400€HT ;
- Décision 2019/052 du 23/09/2019 : Contrat de maintenance informatique - Ecole de la Chapelle du Mur- Agence Web Dafniet : 47.50€HT de l'heure (crédit de 5 heures) – 1 an à compter du 01/09/2019 ;

- Décision 2019/053 du 23/09/2019 : Contrat de maintenance informatique - Ecole de Lannelvoëz : 47.50€HT de l'heure (crédit de 15 heures dont report de 4H de l'année scolaire 2018-2019)- 1 an à compter du 01/09/2019 ;
- Décision 2019/054 du 08/10/2019 : Concession cave-urne dans le columbarium : 700€TTC – 30 ans à compter du 08/10/2019 ;
- Décision 2019/055 du 11/10/2019 : Prestations de services d'assurances I.A.R.D. – Résultats de l'appel à concurrence – Attribution pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2020 :

COCONTRACTANT	OBJET	MONTANT TTC	DATE/DUREE
MAIF	Lot 1- Dommages aux biens et risques annexes	7 472,32€	4 ans à compter du 01/01/2020
GROUPAMA	Lot 2 : Responsabilité civile et risques annexes	2 778,32€	4 ans à compter du 01/01/2020
SMACL	Lot 3 – Flotte automobile	7 213,64€	4 ans à compter du 01/01/2020
GROUPAMA	Lot 4 – Protection juridique	757,76€	4 ans à compter du 01/01/2020

- Décision 2019/056 du 11/10/2019 : Prestations de services d'assurances risques statutaires – Résultats de l'appel à concurrence – Attribution pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2020 :

COCONTRACTANT	OBJET	MONTANT TTC	DATE/DUREE
SMACL	Risques statutaires	Taux CNRACL : 5,28% (Base : rémunérations brutes TIB+NBI+SFT) Taux IRCANTEC: 1,57% (Base : TIB)	4 ans à compter du 01/01/2020

- Décision 2019/057 du 11/10/2019 : Convention d'assistance annuelle sur les contrats d'assurance :

COCONTRACTANT	OBJET	MONTANT HT	DATE/DUREE
CONSULTASSUR	Convention d'assistance annuelle sur les contrats d'assurance	674,50€	4 ans à compter du 01/01/2020

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 31/10/2019